

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint Germain-sur-Ay

Accusé de réception en préfecture  
050-215004813-20250502-DM2025-42-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2025  
Date de réception préfecture : 02/05/2025

**Extrait du registre  
des Décisions  
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2025-42**

**1 – COMMANDE PUBLIQUE**  
**1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, Le devis n° 2500189 de la ludothèque itinérante « La Cour des Jeux », d'un montant de 183,34 € HT (220,01 € TTC),

**DECIDE**

**Article 1er :**

de signer le devis n° 2500189 de la ludothèque itinérante « La Cour des Jeux », pour une animation dans l'école, le matin en maternelle et l'après-midi en élémentaire, d'un montant de 183,34 € HT (220,01 € TTC),

**Article 2 :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de Fonctionnement, à l'article 625 « déplacement, mission ».

Fait à Saint-Germain/Ay,

Le 28 Avril 2025,

Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.